

Département  
du Bas-Rhin

## Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement  
de Molsheim

# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des  
conseillers élus :  
15

Séance du 12 février 2015

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers  
en fonction :  
15

Conseillers  
présents :  
14

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes **ANGSTHELM** Sophie, **POHL** Carine, **PASCHETTO** Tania, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Lien, Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **BASTIAN** Marc, **COURTOT** Jean-Claude, **FRENZEL** Hubert, **PARUTTO** Pascal, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario et **WENDLING** Gilles.

**ABSENT EXCUSE** : M. **FRIEDERICH** Jean-Luc  
**Secrétaire de séance** : Mme **SIGRIST** Lien

Ouverture de la séance à 20H

### Ordre du Jour :

**Service Eau Potable – Commission Locale de Mollkirch** - Installation de la Commission Locale ; Dépenses prévisionnelles 2015 ; Tarifs 2015 ; Budget 2015 ; Divers et communication du SDEA

1. **Approbation du PV de la séance du 15/12/2014**
2. **Annulation délibération n°73/14**
3. **Prorogation Ligne de Trésorerie Crédit Agricole**
4. **DETR 2015**
5. **Demandes de subvention**
6. **Demande de subvention Classe découverte**
7. **ONF - Etat d'assiette et coupe 2015**
8. **Document unique d'évaluation des risques professionnels**
9. **Divers**

Préalablement, la Commission locale du service Eau Potable de Mollkirch s'est réunie en présence de MM Berthier, Kuntzel, Mellier et Schleiss pour délibérer sur les points de l'ordre du jour, en présence du conseil municipal de Mollkirch.

**N°01/15** : Approbation du PV de la séance du 15/12/2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014.

**N°02/15** : Annulation délibération n°73/14

Vu la délibération n°73/14 du 15 décembre 2014 décidant d'assujettir le service Eau à la TVA à compter du 1/1/2015.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2014 portant modification du périmètre et transfert des compétences du « Syndicat des Eaux de l'Assainissement Alsace-Moselle » et notamment l'article 1<sup>er</sup> arrêtant l'adhésion de la commune de Mollkirch au SDEA et transférant la compétence « Eau Potable » au SDEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant que, depuis le 1/1/2015, le Conseil Municipal de Mollkirch n'a plus la compétence Eau Potable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération n°73/14 du 15/12/2014.

### **N°03/15** : Prorogation Ligne de Trésorerie Crédit Agricole

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole l'an dernier arrivera à échéance le 17 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de demander au Crédit Agricole Alsace Vosges aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200000,-€, indexée sur EURIBOR 3 MOIS + 1,60 point.

Prend l'engagement au nom de la Commune de Mollkirch d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **N°04/15** : D.E.T.R. 2015

Monsieur le Maire soumet aux conseiller le courrier du Préfet d'appel à projet pour la programmation 2015 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2015).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite la DETR 2015 pour l'opération de Mise en Sécurité de la Rue de l'Eglise évaluée à 123.820,-€ HT.

Charge le Maire de solliciter les services du Préfet du Bas-Rhin pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 35%

Autorise le Maire à signer tout acte

- Demandes de subvention

Ce point est remis à une séance ultérieure.

### **N°05/15** : Demande de subvention classe découverte

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de subvention émanant de l'école primaire de Mollkirch, classes GS/CP et classes CE1-CE2, pour une classe de découverte autour du thème du Moyen-Age au centre ODCVL La Fermeraie à Luttenbach-près-Munster, du 13/4/2015 au 17/4/2015. Au total, 35 enfants sont concernés par cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (Hervé Schleiss, Tania Paschetto et Stéphanie Schwartz ayant quitté la salle),

Décide d'accorder une subvention de 5 Euros par nuitée et par enfant, soit 875,- Euros. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65736 du budget communal 2015.

Précise que les foyers à revenus modestes pourront déposer une demande d'aide auprès du CCAS qui instruira la demande.

#### **N°06/15** : Programme des travaux et coupes ONF 2015

Entendu la présentation faite par M. Parutto Pascal, Responsable de la commission Forêt,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve les programmes de travaux (exploitation uniquement) présenté par l'Office National des Forêts en forêt communale-Mollkirch pour l'exercice 2015

Approuve l'état prévisionnel des coupes et bois non façonné, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 28740,- € pour un volume de 716 m3.

Délègue le Maire pour les signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Précise que le programme des travaux patrimoniaux d'investissement (travaux plantation) fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### **N°07/15** : Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 septembre 2014 ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif

### **DIVERS :**

Signature du registre  
Point sur le futur site internet  
Avancement chantier Kloesterlé

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Mollkirch, le 13 février 2015

Le Maire,  
Daniel DEGRIMA